



VILLE D'UGINE

ARRETE MUNICIPAL N°2024-175

Services Techniques Municipaux

Objet : Arrêté temporaire relatif à l'occupation du domaine public communal

Le Maire de la Ville d'Ugine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2212-2 ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, articles L.2122-1 à L.2122-3 et L.2125-1 à L.2125-6 ;

Vu la demande de Monsieur Patrice TERRIER, pour l'entreprise Patrice TERRIER Électricité en date du 05 juin 2024,

Vu l'arrêté 2024-154 du 05 juin 2024,

Considérant qu'il convient de définir les conditions dans lesquelles M. TERRIER doit stationner pour livrer son matériel pour son chantier,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Patrice TERRIER est autorisé à prolonger le stationnement de son véhicule sur la place de l'Hôtel de Ville, à proximité de l'entrée de son chantier, situé au n°23 Place de l'Hôtel de Ville, jusqu'au 31 juillet 2024 inclus, uniquement pour le déchargement de son matériel.

Après la livraison, le véhicule devra être stationné sur une place de parking.

Cette autorisation est valable uniquement du lundi au vendredi et devra être mise en évidence sur le tableau de bord du véhicule.

Article 2 : Dans le cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à :

- Protéger la place de toute dégradation qui pourrait survenir du fait des véhicules (tâches d'huile, d'essence, traces de pneus...),
- Assurer de la sécurité des piétons amenés à circuler sur la place,
- Ne pas troubler la tranquillité du voisinage avec les bruits de moteur des véhicules, ou avec de la musique.

Article 4 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute son occupation. En cas de détérioration, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusif du permissionnaire. En cas de dommage ou préjudices corporels résultant directement ou indirectement de l'occupation du domaine public, le permissionnaire assumera seule la responsabilité.

Article 5 : La présente autorisation est révoquée à tout moment, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, ou pour toute autre raison d'intérêt général.

.../...

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. Patrice TERRIER,
- La Brigade de Gendarmerie d'Ugine,
- Le Centre de Secours,
- La Police Municipale,
- La Direction Générale,
- Les Services Techniques Municipaux,

Chacun en ce qui les concerne, seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : www.telerecours.fr

Notifié le

- 3 JUIL. 2024

Fait à Ugine, le 1^{er} juillet 2024

Pour le Maire,

Michel CHEVALLIER

Maire-Adjoint

